

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN, TENUE A HUIS CLOS LE LUNDI 1^{ER} MARS 2021 À 19H30, À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN

Considérant les circonstances entourant crise sanitaire et les règles gouvernementales émises afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, lundi, le 1**er mars 2021 à 19h30, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, la séance pouvant être écoutée et regardée en direct par webdiffusion sur You Tube en cliquant sur le lien prévu à cet effet sur le site internet de la Municipalité ou ne différé par la suite.

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:
Ken Dolphin
Michelle Greig
Jacques Guilbault
Stephen Ovans
Chantal Laroche

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, le secrétaire-trésorier, M. Georges Lazurka, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Jocelyne Madore et le greffier, M. François Gagnon sont également présents, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Avec un peu de retard dû à des difficultés techniques, la séance est déclarée ouverte à 19h38 par le maire Jacques Lapierre, aussi présent, cette dernière se tenant à huis clos, mais en direct sur You Tube via la plateforme numérique Zoom, les règles gouvernementales étant toujours en vigueur, vu la crise sanitaire.

21-03-068 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant tel que présenté, le varia demeurant quant à lui, ouvert.

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021.
 - 1.2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 février 2021
 - 1.2.3 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2021.
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Dépôt de documents
 - 1.4.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
 - 1.4.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (février 2021)
- 1.5 Adoption du Règlement de tarification nº 109-2021, travaux sur le cours d'eau J.W.Martin.
- 1.6 Adoption du Règlement de tarification n° 127-2021, travaux sur le cours d'eau McClintock.
- 1.7 Adoption du Règlement n° 135-2021, travaux sur le cours d'eau Creek.
- 1.8 Adoption du Règlement n° 114-2021 remplaçant et abrogeant le Règlement 114-2017 relatif au PPCMOI.
- 1.9 Adoption du premier projet de Règlement n°25.38-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006.
- 1.10 Avis de motion Règlement n°24.7-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n°24-2006
- 1.11 Adoption du projet de Règlement n°24.7-2021 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n°24-2006
- 1.12 Avis de motion Règlement n°25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage n°25-
- 1.13 Adoption du premier projet de Règlement n°25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage n°25-2006
- 1.14 Protocole d'entente avec UAF
- 1.15 Bail CISSSMO- Clinique de vaccination
- 1.16 P3J Mandat à titre de consultants en communications

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 28 février 2021
 - 2.1.1 INFO Avantages sociaux au 20 février 2021
- 2.2 Remboursement (Assurance-Emploi) Taux réduit pour 2020
- 2.3 Shellex Honoraires professionnels (extra, route201

- 3 GESTION DU PERSONNEL
 - 3.1 Permanence d'une employée et embauche d'employés occasionnels
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS
 - 4.1 Achat de 3 mats pour drapeaux à l'Hôtel de ville
- 5 GESTION DES IMMEUBLES
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7 TRANSPORT ROUTIER
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU
 - 3.1 MRC Gestion municipale des matières organiques
- 9 URBANISME ET ZONAGE
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 1608, de l'Envol.
 - 9.2 Demande de modification au règlement de zonage (zone C03-306).
- 10 LOISIRS ET CULTURE
 - 10.1 RIPRH (Aréna intermunicipale) Demande d'intégration de Saint-Stanislas-de-Kostka.
 - 10.2 Demande de prolongation MADA
- 11 CORRESPONDANCE
 - 11.1 CGVMSL- Demande d'appui et intervention ponts Larocque & St-Louis de Gonzague
 - 11.2 Saint-Anicet- Félicitations pour un Prix obtenu (photo)
 - 11.3 Jour de la Terre (22 avril)

ADOPTÉE

21-03-069 Adoption du procès-verbal- Séance ordinaire du conseil du 1 février 2021

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal du 1^{er} février 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

<u>21-03-070</u> <u>Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 11 février 2021</u>

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 11 février 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

<u>21-03-071</u> <u>Adoption du procès-verbal- Séance extraordinaire du conseil du 18 février 2021</u>

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 février 2021, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au moment de l'heure limite fixée pour la réception de demandes en vue de la période de questions ouverte au public, à savoir 12h00 le jour de la séance du conseil, lesquelles questions doivent être adressées par écrit au greffier de la Municipalité à l'adresse électronique suivante greffe@ormstown.ca, aucune question n'a été reçue du public.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.4.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
- 1.4.2 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (février 2021)

21-03-072 Adoption du Règlement nº 109-2021 de tarification spécifique en recouvrement pour des travaux sur la branche principale du cours d'eau J.W. Martin.

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et ss. de la <u>Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1</u>, la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a dû procéder à des travaux dans la branche principale du cours d'eau J.W. Martin sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE le montant facturé par la MRC du Haut-Saint-Laurent à la Municipalité d'Ormstown sous forme de quote-part spéciale pour les travaux exécutés sur le cours d'eau J.W. Martin représente la somme de 143 678.50 \$;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1*, à son article 244.1, édicte de que toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que soit financé au moyen d'un mode de tarification toute somme dont elle est débitrice à l'égard de la MRC pour des travaux tels que ceux concernés par le présent Règlement et qu'elle peut exiger compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (article 244.2 par. 2°) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est approprié de procéder à l'adoption d'un règlement afin de pourvoir au paiement de cette quote-part à la MRC fondée et établie par règlement de la MRC en vertu des articles 205 et 205,1 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-19.1;</u>

ATTENDU QUE le conseil considère comme équitable le fait de recouvrer les dépenses (quotesparts) engendrées par les travaux en décrétant un mode de tarification fondé, notamment sur la base de la superficie contributive concernée par ces travaux et sur celle du principe du bénéfice reçu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Ken Dolphin** à la séance extraordinaire du 11 février 2021;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 11 février 2021, le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ en cela par le conseiller **Jacques Guilbault**, a déposé et a présenté le projet de Règlement nº 109-2021 de tarification en recouvrement des travaux effectués sur la branche principale du cours d'eau J.W. Martin, dispense de lecture complète ayant été faite vu que ledit projet de règlement a été rendu disponible aux membres du conseil dans les délais prescrits

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement nº 109-2021 de tarification spécifique en recouvrement pour des travaux sur la branche principale du cours d'eau J.W. Martin;

DE FACTURER les propriétaires concernés et identifiés audit Règlement de tarification.

ADOPTÉE

21-03-073 Adoption du Règlement nº 127-2021 de tarification spécifique en recouvrement des travaux effectués sur le cours d'eau McClintock

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et ss. de la <u>Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1</u>, la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a dû procéder à des travaux sur le cours d'eau McClintock sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE le montant facturé par la MRC du Haut-Saint-Laurent à la Municipalité d'Ormstown sous forme de quote-part spéciale pour les travaux exécutés sur le cours d'eau McClintock représente la somme de 90 126,87 \$;

ATTENDU QUE la <u>Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1</u>, à son article 244.1, édicte de que toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que soit financé au moyen d'un mode de tarification toute somme dont elle est débitrice à l'égard de la MRC pour des travaux tels que ceux concernés par le présent Règlement et qu'elle peut exiger compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (article 244.2 par. 2°) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est approprié de procéder à l'adoption d'un règlement afin de pourvoir au paiement de cette quote-part à la MRC fondée et établie par règlement de la MRC en vertu des articles 205 et 205,1 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-19.1;</u>

ATTENDU QUE le conseil considère comme équitable le fait de recouvrer les dépenses (quotesparts) engendrées par les travaux en décrétant un mode de tarification fondé, notamment sur la base de la superficie contributive concernée par ces travaux et sur celle du principe du bénéfice reçu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère **Michelle Greig** à la séance extraordinaire du 11 février 2021;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 11 février 2021, la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE en cela par la conseillère **Chantal Laroche**, a déposé et a présenté le projet de Règlement nº 127-2021 de tarification en recouvrement des travaux effectués sur le cours d'eau McClintock, dispense de lecture complète ayant été faite vu que ledit projet de règlement a été rendu disponible aux membres du conseil dans les délais prescrits

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement nº 127-2021 de tarification spécifique en recouvrement pour les travaux effectués sur le cours d'eau McClintock;

DE FACTURER les propriétaires concernés et identifiés audit Règlement de tarification.

ADOPTÉE

21-03-074 Adoption du Règlement nº 135-2021 de tarification spécifique en recouvrement des travaux effectués sur le cours d'eau Creek

ATTENDU QU'en vertu des articles 103 et ss. de *la <u>Loi sur les compétences municipales</u>, chapitre C-47.1, la municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent détient la compétence exclusive sur les cours d'eau de son territoire;*

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a dû procéder à des travaux sur le cours d'eau Creek sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QUE le montant facturé par la MRC du Haut-Saint-Laurent à la Municipalité d'Ormstown sous forme de quote-part spéciale pour les travaux exécutés sur le cours d'eau Creek représente la somme de 4 750,36 \$;

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale, chapitre F-2.1*, à son article 244.1, édicte de que toute municipalité locale peut, par règlement, prévoir que soit financé au moyen d'un mode de tarification toute somme dont elle est débitrice à l'égard de la MRC pour des travaux tels que ceux concernés par le présent Règlement et qu'elle peut exiger compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble (article 244.2 par. 2°) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis qu'il est approprié de procéder à l'adoption d'un règlement afin de pourvoir au paiement de cette quote-part à la MRC fondée et établie par règlement de la MRC en vertu des articles 205 et 205,1 de la <u>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme chapitre A-19.1;</u>

ATTENDU QUE le conseil considère comme équitable le fait de recouvrer les dépenses (quotesparts) engendrées par les travaux en décrétant un mode de tarification fondé, notamment sur la base de la superficie contributive concernée par ces travaux et sur celle du principe du bénéfice reçu;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller **Jacques Guilbault** à la séance extraordinaire du 11 février 2021;

ATTENDU QU'à l'occasion de cette même séance du 11 février 2021, le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ en cela par le conseiller **Ken Dolphin**, a déposé et a présenté le projet de Règlement nº 135-2021 de tarification en recouvrement des travaux effectués sur le cours d'eau Creek, dispense de lecture complète ayant été faite vu que ledit projet de règlement a été rendu disponible aux membres du conseil afin qu'ils puissent en faire la lecture

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le Règlement nº 135-2021 de tarification spécifique en recouvrement pour les travaux effectués sur le cours d'eau Creek;

DE FACTURER les propriétaires concernés et identifiés audit Règlement de tarification.

ADOPTÉE

21-03-075 Adoption du Règlement n°114-2021 remplaçant et abrogeant le Règlement 114-2017 relatif au PPCMOI

ATTENDU QUE l'article 145.36 et 145.37 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, permet au conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'ensemble du territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) doit être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent, en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil considère que le présent règlement est un instrument de choix pour les projets présentant des caractéristiques particulières puisqu'il permet une certaine souplesse afin de ne pas causer obstacle au développement;

ATTENDU QU'il convient d'encadrer le développement au cas par cas : « zonage par projet »;

ATTENDU QU'un PPCMOI permet de déroger aux rigueurs des règlements d'urbanisme, de zonage, de lotissement, de construction, du P.A.E, du P.I.I.A et de dérogation mineure;

NONOBSTANT tout ce qui précède, le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est et doit demeurer conforme au plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné par la conseillère **Chantal Laroche**, à la séance extraordinaire du 11 février 2021;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt et présentation du projet de Règlement nº 114-2021 par la conseillère **Chantal Laroche** lors de cette même séance du 11 février, en vue de remplacer et d'abroger le règlement antérieur adopté relativement au PPCMOI applicable dans la Municipalité, dispense de lecture étant faite, ledit projet ayant été transmis aux membres du conseil de manière à ce qu'ils puissent chacun en faire la lecture avant ce dépôt;

ATTENDU QUE toujours lors de cette même séance, il y a eu adoption à l'unanimité des membres du conseil dudit projet de règlement sur la proposition de la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin**;

ATTENDU QUE les nouvelles règles gouvernementales édictées en regard des consultations publiques écrites plutôt que des assemblées conventionnelles, le tout étant expliqué par la crise sanitaire de la COVID-19, le processus de consultation écrite a été tenu du 12 au 26 février 2020 et aucun membre du public ne s'est manifesté;

ATTENDU QU'aucune modification importante n'a été apportée depuis;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER Règlement nº 114-2021 tel que présenté, ce Règlement remplaçant et abrogeant tout autre règlement antérieur en semblable matière.

ADOPTÉE

21-03-076 Adoption du premier projet de Règlement n° 25.38-2021 modifiant le Règlement de zonage n°25-2006 en regard de l'usage des lots 5 807 414, 5 807 415 et 5 807 417

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère **Chantal Laroche** lors de la séance extraordinaire du 11 février 2021 à l'effet de déposer un projet de règlement en vue de modifier le règlement de zonage en vigueur afin de permettre un usage résidentiel plutôt qu'industriel pour ce qui est des lots cités en titre, lesdits lots se situant dans une nouvelle zone à être créée, à savoir la zone H02-229, localisée au bout de la rue Borden;

ATTENDU QUE tous les lots concernés sont propriété de la Municipalité, tel qu'il appert des actes de ventes portant les numéros d'enregistrement 108 802 et 289 665;

ATTENDU QUE le tout s'inscrit en application de la décision du 26 octobre 1984 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier 6924D-082741, laquelle décision « Autorise le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture », des lots décrits dans ladite décision, à savoir les parties des subdivisions 65, 66 et 67 du lot 62 du cadastre de la paroisse de St-Malachie contenant une superficie d'environ 7 arpents carrés, plus amplement décrite à la décision;

ATTENDU le plan de compilation cadastrale produit par l'arpenteur-géomètre M. Pierre Meilleur en date du 30 novembre 2020 à la demande de la Municipalité, le tout afin de s'assurer de la concordance des lots inclus dans la décision du 26 octobre 1984 de la CPTAQ à ceux issus de la nouvelle réforme cadastrale ces lots étant numérotés 5 807 414, 5 807 415 et 5 807 417, ledit plan de l'arpenteur Meilleur faisant partie intégrante du projet de règlement en tant qu'Annexe A;

ATTENDU le dépôt et la présentation du premier projet de Règlement n° 25.38-2021 modifiant le Règlement n° 25-2006 par la conseillère **Chantal Laroche**, en vue de permettre un usage résidentiel plutôt qu'industriel dans la nouvelle zone H02-229;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du premier projet de Règlement n° 25.38-2021;

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 25.38-2021 tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite vu que chacun des membres du conseil en ont obtenu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE

21-03-077 <u>Avis de motion - Règlement n° 24.7-2021 modifiant le Plan d'urbanisme, Règlement n° 24-2006</u>

Avis de motion est donné par le conseiller **Jacques Guilbault** à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement à des fins d'adoption en vue de modifier le Plan d'urbanisme de la Municipalité (Règlement n° 24-2006), notamment afin d'assurer la concordance avec les modifications apportées au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-Laurent en conformité de nouvelles règles de gestion environnementale, en vue d'augmenter la densité en zone d'affectation mixte, de même que le coefficient d'occupation du sol.

ADOPTÉE

21-03-078 Adoption du projet de Règlement n° 24.7-2021 modifiant le Plan d'urbanisme, Règlement n° 24-2006

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseiller **Jacques Guilbault**, à l'effet de déposer et de présenter séance tenante un projet de règlement à des fins d'adoption et de modifications au Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent adopté en l'an 2000 a été modifié par le règlement 292-2017 entré en vigueur le 26 février 2020;

ATTENDU QUE les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement révisé visent à introduire des dispositions relatives à la gestion environnementale sur le territoire de la MRC:

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité d'Ormstown doit se conformer à ces modifications en adoptant un règlement de concordance;

ATTENDU QU'en accord avec le schéma d'aménagement de la MRC, la Municipalité veut augmenter la densité permise dans son territoire urbain;

ATTENDU QU'il y a dépôt et présentation du projet de Règlement n° 24.7-2021, séance tenante par le conseiller **Jacques Guilbault**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du projet de Règlement n° 24.7-2021;

D'ADOPTER le projet de Règlement n° 24.7-2021 tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite vu que chacun des membres du conseil en ont obtenu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE

21-03-079 Avis de motion - Règlement n°25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006

Avis de motion est donné par la conseillère **Chantal Laroche** à l'effet de déposer séance tenante, un premier projet de règlement en vue de modifier la hauteur, la densité et la profondeur permise pour les immeubles comprenant de 7 à 16 logements dans la zone H04-402 et d'ainsi modifier le Règlement de zonage 25-2006.

ADOPTÉE

21-03-080 Adoption du premier projet de Règlement n° 25.39-2021 modifiant le Règlement de zonage n°25-2006 en regard de la zone H04-402

ATTENDU QUE l'avis de motion donné séance tenante par la conseillère **Chantal Laroche**, à l'effet de déposer un premier projet de Règlement vue d'apporter des modifications au Règlement de zonage quant à la zone H04 402, le tout dans le seul but de modifier la hauteur, la densité et la profondeur pour les 16 logements de la zone concernée.

ATTENDU QU'il y a dépôt et présentation du projet de Règlement n° 25.39-2021, séance tenante par la conseillère **Chantal Laroche**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du premier projet de Règlement n° 25.39 -2021;

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 25.39-2021 tel que présenté, dispense de lecture complète étant faite vu que chacun des membres du conseil en ont obtenu copie avant la présente séance.

ADOPTÉE

<u>21-03-081</u> <u>Une Affaire de Famille (UAF) – Protocole d'entente</u>

ATTENDU QUE depuis le partenariat établi avec l'OBNL Une Affaire de Famille inc, la Municipalité est très satisfaite des services rendus;

ATTENDU la programmation offerte par l'organisme autant dans le domaine du loisir (camp de jour, d'activités dans le cadre de la semaine de relâche, etc.), que dans les tous les autres domaines de la vie quotidienne et familiale ;

ATTENDU le projet de protocole déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE CONTRACTER avec <u>Une</u> Affaire de Famille (UAF) conformément au protocole d'entente déposé et produit en la présente séance, le tout en fonction des termes y établis et pour les années 2021,2022 et 2023, rétroactivement au 1er janvier 2021;

DE MANDATER le maire, M. Jacques Lapierre et le greffier, M. François Gagnon afin de signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

<u>21-03-082</u> <u>Bail CISSSMO – Clinique de vaccination au Centre récréatif</u>

ATTENDU la demande reçue du CISSSMO afin vérifier la mise en disponibilité du Centre récréatif au 87, rue Roy, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 30 novembre 2021 en vue de tenir la campagne de vaccination (Covid-19) municipale et régionale en ce lieu;

ATTENDU le partenariat établi avec les instances de la Santé publique depuis de très nombreuses années;

ATTENDU la proposition de bail reçu du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSSMO);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ASSURER la disponibilité du Centre récréatif en vue de la campagne de vaccination et ce, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 30 novembre 2021, inclusivement;

DE REQUÉRIR du CISSSMO d'assurer la disponibilité du 2° étage du Centre quelques jours par mois, au besoin, en vue de conserver la tenue d'activités pour des groupes de relation d'aide, la Municipalité s'engageant à vérifier avec les groupes concernés (environ 2) afin d'aviser 1 semaine à l'avance le CISSSMO et idéalement d'établir un calendrier mensuel à être transmis à l'organisme;

DE PRÊTER les lieux à titre gratuit, mais en contrepartie duquel le CISSSMO s'engage à prendre en charge tous les déboursés relatifs à ses besoins particuliers, sauf ceux usuellement couverts par la Municipalité, dont le chauffage, l'électricité, les réparations, etc., le tout afin de permettre à la Municipalité de rester dans son cadre budgétaire et de ne pas engendrer de nouvelles dépenses.

DE MANDATER le maire, M. Jacques Lapierre et le greffier, M. François Gagnon afin d'adapter le bail soumis par le CISSDMO en fonction de ce qui est ci-dessus exprimé, d'en négocier les modalités et de signer ledit bail pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

21-03-083 P3J- Mandat (projet pilote) en tant que firme de consultants en communication

ATTENDU les besoins identifiés en vue d'améliorer l'ensemble des communications de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vue de combler certaines lacunes, des invitations ont été adressées à 3 entreprises en communication afin de déposer une offre de services à la Municipalité pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE les entreprises suivantes ont chacune déposé une offre, à savoir

- Les Commères, au montant de 13 750\$, avant taxes
- Productions du 3 juin inc., au montant de 10 325\$, avant taxes
- Zel Communications, au montant de 25 690\$, avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

ADOPTÉE

<u>21-03-084</u> <u>Liste des comptes à payer au 28 février 2021</u>

Il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à ses questions, le cas échéant :

DE PAYER les comptes suivants :

	,	
2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	355,82 \$
2746	9399-4796 QUEBEC INC. (transport de neige)	1 201,49 \$
1018	ALI EXCAVATION INC. (décompte # 2 & retenue - réfection riv. Chat. N.)	22 793,32 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE) (bottes - D. Beaulieu)	269,97 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - bris aqueduc - rue Cross) BUDGET PROPANE (propane & loc. réservoir - chauffage - garage	574,87 \$
2559	Jamestown)	1 285,78 \$
964	C. S. BRUNETTE INC.(essence & rép. Véh voirie)	2 405,69 \$
2382	CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (rép. Véh. # 27 - charrue)	1 535,55 \$
2013	Club de soccer Ormstown (remb. dépenses - club de soccer)	881,78 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (transport de neige - 3 janv. & 4 fév. 2021)	1 580,91 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeterie & aliments - HV)	163,58 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (transport de neige - 3 janvier 2021)	689,85 \$
1005	CRSBP MONTÉRÉGIE INC. (tarification annuelle & frais d'expl. & papeterie - Biblio)	6 477,65 \$
2797	CSRS - CENTRE 24-JUIN (formation - officier non urbain - pompiers)	1 636,00 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	469,12 \$
2742	DANDURAND, PHILIPPE (Inst. Filet baseball, opérateur - dén. & rép.	1 003,17 \$
	Poste - Delage)	
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (hon. Avocats) ENSEIGNES DUMAS (enseignes - UAF, poste Delage & nouveaux	2 190,86 \$
2230	charrues)	1 425,69 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (pièces - puits Madeleine)	487,55 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (pièces - véh. # 21-Deutz & # 28 - charrue)	133,72 \$
1384	EQUIPEMENTS COLPRON INC.(rép. Véh. # 30 - tracteur Massey F.)	91,50\$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau brute, potable & usée)	695,31 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - janvier 2021)	40,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (pièces - charrue & véh. Voirie)	270,39 \$
1214	GARAGE S.D. INC. (rép. Véh. Voirie)	995,69 \$
1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie) GROUPE NEOTECH (hon. Info fév. 2021 & excédent - nov.2020 À janv.	4 019,81 \$
2304	2021)	1 586,20 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - voirie & HV)	51,67\$
1690	JALEC INC. (inst. Radio véh. # 32 - charrue, microphone & accés réseau - radios mobiles - fév. 2021)	865,30 \$
2590	JAMUNIK (chaises - Marie B. & Marie L.)	1 206,32 \$
2353	JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - site internet & bulletin)	911,16\$
2243	LAURENTIDE RE/SOURCES INC. (collecte de recyclables)	30,91 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. (achat livres - Bibiothèque)	270,86 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibiothèque)	163,78 \$
975	M.R.C. HAUT SAINT LAURENT (quotes - parts 2021)	83 962,00 \$
1023	ORMSTOWN FIRE DEPARTMENT (dépenses - pompiers - juillet à déc. 2020)	2 935,00 \$
1920	OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC. (pièces - voirie)	130,82 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie)	217,00 \$
2794	PIÈCES D'AUTO MERCIER (rép. Véh. # 13 - Sierra 2010)	453,30 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces - Véh. Voirie)	945,74 \$
2220	QUESNEL, J. / N. LABERGE (transport de neige - 4 fév. 2021)	919,80 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	827,77 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (drapeau & papeterie - HV et tapis- patinoire)	94,34 \$
1716	RÉAL HUOT INC. (courroie & pièces - réseau aqueduc)	187,39 \$
1027	SAAQ (immatriculation - véhicules pour 2021)	15 838,94 \$
1626	SANIBERT (loc. toilette isolée - jan. À fév. 2021- garage 138A)	195,46 \$
2798 965	SANIVAC (nettoyage station égouts - poste Delage)	1 829,96 \$
1039	SERRURIER CLÉMENT (appel de service - centre réc.) SERVICOFAX (contrat copieur - déc. 2020 à jan. 2021)	97,73 \$ 161,00 \$
2491	SGM MAINTENANCE INC. (entr. D'éclairage - janvier 2021)	467,67 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. Voirie)	2 478,48 \$
_0, .	5 5	Ξ 170,10 ψ

2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL (hon. Plan intervention- Rte 201 & ch. Riv.	724,34 \$	
	Outardes)	1 379,70 \$	
1057	 SPROULE, WAYNE A. (transport de neige - 4 fév. 2021) SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - réseau aqueduc) 		
	2391 TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (raccord. Pompes - station Delage & chauffage - garage 138A)		
	1 658,54 \$ 77,90 \$		
2767 2710	2787 TELMATIK (frais - appels d'urgence - fév. 2021) 2710 UNITED RENTALS OF CANADA, INC. (produits - voirie)		
	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (appel de service - dét. Mouvement		
1591	270,19 \$		
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. conteneur - janvier 2021- centre réc.)	25,75 \$	
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (produits & gants - voirie)	568,89 \$	
DÉJÀ APF	176 005,62 \$		
	4 400 C7 ft		
20-12-36	chaussees)	4 423,67 \$	
20-12-34	DISCAIR PRODUCTIONS (hon. Plateforme zoom - séance conseil - 1 fév. 2021)	1 144,00 \$	
21-01-01	21-01-015 DOCTEUR DU PARE-BRISE (inst. Gyrophares & flèches - véh. # 31 & # 32 loc. charrues)		
20-11-31	20-11-318 ÉMONDÁGE CLAIRMONT FAILLE (abattage 11 peupliers & émondage de 1 -		
20-11-32	Rte 138A)MJR INDUSTRIES (pompes - poste Delage)	28 977,15 \$	
20-10-29		14 521,24 \$	
20-05-14	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (hon. Stratégie de communications -	1 667,14 \$	
20-03-06	11 de 13)	500,00 \$	
20-03-00	of OATIEFORE MONANTIMO (Non. Controleur animalier Flev. 2021)	85 610,73 \$	
DEMAND	E DE RÉSOLUTION:	ου στο,7υ φ	
2113	SHELLEX GROUPE CONSEIL (hon. Surveillance - Route 201)	5 231,36 \$	
	() () () () () () () () () ()	266 847,71 \$	
PLUS PAI	EMENTS DURANT LE MOIS:	, .	
	Salaires du 10 janvier au 6 février 2021	55 012,31 \$	
	Rémunération des élus du 10 janvier au 6 février 2021	8 245,41 \$	
	REER (Janvier 2021)	4 006,93 \$	
01 00000	Chartrand, Léo (loc. locaux 1432 & 1441 Jamestown - mars	0.010.00.0	
21-00003	2021- garage)	2 012,06 \$ 6 284,86 \$	
21-00102 21-00103	Hydro Bell Mobilité	156,25 \$	
21-00103	Visa (portable S. Leclerc & zoom)	1 482,43 \$	
21-00105	ManuVie (Ass. Coll. février 2021)	9 233,71 \$	
	Valleyfield Chevrolet Buick GMC (1er paiement & dépôt de sécurité -		
21-00106	véh. # 31) Valleyfield Chevrolet Buick GMC (1er paiement & dépôt de sécurité -	1 331,85 \$	
21-00107	válleyfield Chevrolet Bulck GMC (Ter palement & depot de securite - véh. # 32)	1 604,90 \$	
21-00108	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 17 au 30 janvier 2021)	1 050,00 \$	
21-00109	Bell	203,93 \$	
21-00110	Hydro	6 420,57 \$	
21-00111	Dery Telecom (téléphones - garages - fév. 2021)	186,80 \$	
21-00112	Social Wifi (service internet - Bibliothèque)	126,42 \$	
21-00175	Sanexen (retenue finale 5% - trottoirs - rue Bridge)	21 609,08 \$	
21-00176	WM Québec Inc. (collecte de déchets - janvier 2021)	25 307,32 \$	
21-00177	Quadient Canada Ltée (achat timbres - comptes de taxes 2021)	2 874,38 \$	
21-00178	Revenu Canada (Das Féd. Janvier 2021- rég.)	8 984,13 \$	
21-00179 21-00180	Revenu Canada (Das Féd. Janvier 2021- occ.)	225,88 \$ 24 854,76 \$	
21-00180	Revenu Québec (Das Prov. Janvier 2021) Bell	70,52 \$	
21-00182	Hydro	9 130,31 \$	
21-00183	Targo (internet & téléphones - HV - fév. 2021)	200,92 \$	
21-00190	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 31 janvier au 13 février 2021)	1 050,00 \$	
21-00191	WM Québec Inc. (service de recyclage - janvier 2021)	20 704,74 \$	
21-00192	SGM Maintenance (entr. éclair. Déc. 20 - sur liste du 31 janv. 2021 moins crédit 6332,57)		
21-00193	Revenu Canada (sommaire T4 2020 - rég.)	67,59 \$	
21-00194	Revenu Canada (sommaire T4 2020 - occ.)	5,99 \$	
21-00195	Revenu Québec (sommaire R-1 2020)	936,71 \$	
		213 380,76 \$	

TOTAL 480 228,47 \$

21-03-085 Remboursements Assurance-Emploi – Taux réduit pour 2020

ATTENDU QUE les cotisations d'assurance-emploi sont versées par les employeurs et les employés dans une proportion de 7/12 et de 5/12 respectivement;

ATTENDU QUE Service Canada offre un programme d'assurance-emploi à taux réduit aux entreprises dont les employés bénéficient d'une assurance-collective (avec protection courte-durée);

ATTENDU QUE l'employeur doit s'assurer que tous les employés à qui s'applique la réduction, reçoivent leur part des économies, soit 5/12 et qu'il s'agit d'une obligation imposée par la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il y a dépôt, par le conseiller **Ken Dolphin**, de la reddition en vue d'autoriser la somme de **1 202**, **90\$** à répartir entre les employés éligibles à la cotisation d'assurance-emploi à taux réduit pour l'année 2020, chacun des membres prenant acte du présent dépôt.

Poste comptable attribué à la dépense : les postes avec l'extension 230

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-03-086 Shellex -Honoraires professionnels supplémentaires, route 201

ATTENDU la facture nº 14934 reçue concernant la surveillance de chantier et autres mandats relatifs à la finalisation des travaux de la route 201;

ATTENDU QUE le montant dû s'élève à la somme de 4 550,00\$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PAYER à Shellex la somme de 4 550,00\$, avant taxes pour les services professionnels décrits.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-053-10-721 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

<u>21-03-087</u> Permanence d'une employée et embauche d'occasionnels.

ATTENDU QUE la prestation de travail de Madame Erica Holzgang, embauchée le 23 novembre 2020 avec une période de probation de 3 mois à titre de technicienne à la taxation, est très satisfaisante;

ATTENDU QUE de ce fait, elle a droit à sa permanence comme convenu rétroactivement au 23 février 2021, ce qui lui donne droit aux avantages imposables tels que déterminés par le Règlement 99.4-2018 sur la gestion des ressources humaines;

ATTENDU QUE les deux postes vacants disponibles à la voirie sont maintenant comblés, les nouveaux venus étant Messieurs Pierre-Yves Leduc et Nathan Gagnon, en tant qu'employés occasionnels à temps plein;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE CONFIRMER la permanence d'Erica Holzgang en date du 23 février dernier;

D'AUTORISER l'embauche des 2 employés occasionnels à la voirie, M. Pierre-Yves Leduc et M. Nathan Gagnon, en fonction des conditions déterminés et à être consignées dans un contrat de travail.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-141 et voirie Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-03-088 Drapeaux de l'Hôtel de ville – Achat de 3 mâts

ATTENDU QUE les mâts actuels ne permettent pas la levée d'un autre drapeau ou la mise en berne conforme lorsque les circonstances le nécessitent;

ATTENDU QU'il est de l'intention du conseil municipal de les 2 mâts existants et d'en ajouter une 3^e en vue de pouvoir y installer celui de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ACHETER 3 nouveaux mâts de l'entreprise Tecnima VL, le tout au montant de 1 854.75\$, chacun avant taxes, le modèle choisi étant le MA-21 d'une hauteur de 21 pieds étant celui retenu par la Municipalité, le total de dépense étant de l'ordre de **5 564,25\$, avant taxes.**

Poste comptable attribué à la dépense :02-701-50-640 Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

21-03-089 MRC- Gestion municipale des matières organiques

ATTENDU l'annonce du 3 juillet 2020 du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques et de la stratégie gouvernementale de valorisation de la matière organique;

ATTENDU QUE plusieurs éléments de cette stratégie sont susceptibles d'influencer la gestion municipale des matières résiduelles, entre autres l'instauration de la gestion des matières organiques sur 100% du territoire municipal d'ici 2025 et la valorisation de 70% de la matière organique d'ici 2030;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown souhaite trouver des alternatives à l'enfouissement de la matière organique putrescible en collaboration avec les municipalités locales du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent est dotée d'une ressource en gestion des matières résiduelles et que le Conseil des maires a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la Municipalité d'Ormstown désire porter à la connaissance du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent la volonté de trouver des alternatives à l'enfouissement de la matière organique;

QUE la Municipalité d'Ormstown souhaite, en collaboration avec les municipalités locales du Haut-Saint-Laurent, confier à la MRC du Haut-Saint-Laurent, le mandat d'évaluer des scénarios et d'accompagner les municipalités dans la planification d'un programme de gestion de la matière organique.

ADOPTÉE

<u>21-03-090</u> <u>Demande de dérogation mineure – 1608, rue de l'Envol</u>

ATTENDU la demande de dérogation mineure adressée à la Municipalité par la propriétaire du 1608, de l'Envol;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objectif d'autoriser une marge avant de 7 1m⁻

ATTENDU QUE la norme du règlement de zonage 25-2006 dans la zone H04-426 impose une marge avant minimale de 7.5m;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure ne peut être accordée que si les conditions suivantes sont répondues :

- La dérogation doit être mineure ;
- Elle doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle ne peut être accordée dans une zone de contrainte ;
- L'application du règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne advenant un refus de sa demande de dérogation ;
- Elle ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;
- Si elle vise des travaux en cours ou déjà exécutés, ils doivent avoir fait l'objet d'un permis de construction et avoir été effectués de bonne foi ;

ATTENDU QUE les objectifs de la demande de dérogation mineure sont considérés comme étant mineurs ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

ATTENDU QUE la demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

ATTENDU QUE l'application trop rigide du règlement causerait un préjudice au propriétaire ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 17 février 2021 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure 2021-02-0002 concernant la marge avant de 7.1m au lieu de 7.5m.

ADOPTÉE

21-03-091 Demande de modification au règlement de zonage, zone C03-306

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de modification du règlement de zonage 25-2006 dans le but de permettre l'usage H3 (multifamilial) dans la zone C03-306;

ATTENDU QUE le conseil s'est penché sur les impacts que pourrait causer une telle modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le zonage ne permet pas l'usage résidentiel dans la zone C03-306 et que les résidences actuellement établies le sont par droits acquis;

ATTENDU QUE les usages commerciaux artériel léger et lourd sont permis (C2/C3):

ATTENDU QUE toute demande de modification règlementaire doit être en accord avec le plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme favorise la concentration du développement commercial le long des axes commerciaux existants et encourage le développement résidentiel en bordure des rues déjà existantes sauf pour les terrains donnant accès directement à la route 201;

ATTENDU QUE le règlement de zonage avait été modifié pour répondre à cet objectif en 2017;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 17 février 2021 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal de **refuser** cette demande de modification de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE REFUSER, tel que recommandé par le CCU, la demande de modification de règlement de zonage 25-2006 concernant l'intégration de l'usage H3 (multifamilial) dans la zone C03-306, tel que demandé.

ADOPTÉE

<u>21-03-092</u> <u>RIPRH (patinoire régionale) – Demande d'intégration de St-Stanislas-de Kotska</u>

ATTENDU la demande reçue par la Régie de la Patinoire régionale (RIPRH) de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kotska à la suite de l'adoption d'une résolution de cette dernière visant à réintégrer la Patinoire régionale, le tout en date du 1^{er} mai 2021;

ATTENDU QUE ladite Municipalité considère que la quote-part versée au montant de 11 400\$ pour 2020-2021 comme non-membre soit considérée pour le même exercice, mais cette fois à titre de membre;

ATTENDU l'Entente intermunicipale ayant créé la Régie en date du 1er mai 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'INTÉGRER la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kotska en tant que membre de la Régie intermunicipale de la patinoire régionale, la quote-part étant établie au montant de **11 400\$ pour 2020-2021.**

ADOPTÉE

<u>21-03-093</u> <u>Demande de prolongation – MADA</u>

ATTENDU la subvention reçue dans le cadre du Programme « Municipalités Amies des Aînés » (MADA) dont la Convention est signée par la Municipalité en date du 18 février 2018;

ATTENDU QUE malgré la demande de prolongation ayant pris effet le 21 août 2020 le projet n'a pu être complété pour le 15 février 2021 tel que requis dans l'Addenda à la convention initiale, et non plus la reddition de compte, le rapport final et autres documents exigés au point B de l'Annexe 1 de ladite convention;

ATTENDU QUE le projet présente un retard certain;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AVISER les dirigeants de la Municipalité que la démarche devra être terminée pour le 1^{er} juillet 2021, que des rapports d'étapes soient déposés régulièrement afin de nous assurer de l'échéancier et du respect du délai établi;

DE REQUÉRIR du greffier de la Municipalité qu'il adresse une seconde demande de prolongation de délai à la Ministre responsable des aînés en vue de pouvoir terminer la démarche MADA et de produire au ministère tous les documents requis, la date limite quant à la présente demande de report étant celle fixée par le conseil municipal, à savoir le 1^{er} juillet 2021, le tout devant évidemment être autorisé le ministère, sans autre possibilité de remise quant au nouveau délai et addenda à venir, le cas échéant.

ADOPTÉE

ATTENDU QUE depuis février 2020, les besoins des utilisateurs terrestres et maritimes des pontslevis N° 9 et 10 ont été clairement exprimés aux gestionnaires de la CGVMSL.

ATTENDU QU'une communication de qualité repose sur un réseau d'information et d'échange efficace.

ATTENDU QUE la section du site web de la CGVMSL portant sur l'état des ponts de la région Maisonneuve est désuète et qu'elle ne permet pas aux utilisateurs d'obtenir en temps réel les informations sur les opérations des ponts-levis Nos 9 et 10.

ATTENDU QU'il est difficile pour les citoyens et les entreprises de notre communauté de communiquer les insatisfactions et de formuler des plaintes à la CGVMSL.

ATTENDU QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis Nos 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement imposent des contraintes majeures à tous les utilisateurs;

ATTENDU QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis Nos 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement engendrent des impacts majeurs et parfois regrettables pour les différents services de sécurité publique.

ATTENDU QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis Nos 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement ont des répercussions économiques importantes pour les entreprises de toute la région;

ATTENDU QUE l'absence d'une communication fiable sur les opérations des ponts-levis Nos 9 et 10, les incidents maritimes et les bris d'équipement ont des conséquences sur la qualité des services des entreprises.

ATTENDU QUE le transport terrestre et maritime est crucial pour le développement économique des municipalités et des villes.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le conseil municipal d'Ormstown requiert de la CGVMSL de :

DE MODERNISER la section de son site web portant sur l'état des ponts de la région Maisonneuve en prévision de la saison 2021 afin que les utilisateurs puissent planifier leurs déplacements en temps réel. Cette page web dédiée devrait être ergonomique, facile à trouver et à consulter tant par ordinateur que par téléphone cellulaire;

D'ACTUALISER ET D'ADAPTER la section de son site web portant sur l'état des ponts de la région Maisonneuve en prévision de la saison 2021 afin de permettre un accès facile aux utilisateurs afin qu'ils puissent formuler des plaintes et adresser des demandes d'information;

DE RÉDUIRE, dans la mesure du possible, le temps d'activation de levée des ponts à 10 minutes plutôt que 20 minutes, ce qui représente la moyenne d'attente constatée avant la vue et le passage d'un quelconque bateau ou navire, cette diminution étant de nature à réduire l'attente et ainsi de lever en partie cet obstacle au développement de l'économie régionale, en demeurant somme toute très sécuritaire ce dernier aspect devant demeurer prioritaire;

D'INFORMER systématiquement et rapidement les élus et acteurs concernés de la région par voie d'avis ou de communiqués quant aux bris et aux périodes d'entretien des infrastructures liées aux ponts-levis N° 9 et 10;

ADOPTÉE

21-03-095 Municipalité de Saint-Anicet- Félicitations pour l'obtention d'un prix

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet a remporté le 3e prix du concours de photographie « Votre région est la plus belle? » organisé par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

ATTENDU QUE la photographie soumise par la Municipalité (celle de M. Jean-Guy Corbeil) s'est démarquée parmi les 1 157 oeuvres admissibles reçues par la Fédération;

ATTENDU QUE l'obtention de ce prix est de nature à mettre en valeur toute la beauté des paysages de la région du Haut-Saint-Laurent et de la MRC dans son ensemble;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Jacques Guilbault**, APPUYÉ par la conseillère **Chantal Laroche** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE FÉLICITER la Municipalité de Saint-Anicet, son maire M. Gino Moretti et tout son conseil municipal de même que le photographe M. Jean-Guy Corbeil pour leur initiative et ce beau prix obtenu

ADOPTÉE

21-03-096 Jour de la Terre (22 avril 2021)- Engagement

ATTENDU QU'au fil des ans, le 22 avril, Jour de la Terre, est devenu le mouvement participatif en environnement le plus important de la planète;

ATTENDU QU'au Québec, c'est depuis 1995 qu'on célèbre le Jour de la Terre en organisant toutes sortes d'activités de sensibilisation face aux enjeux environnementaux;

ATTENDU QU'avec sa capacité à mobiliser les acteurs du milieu, le Jour de la terre n'a cessé de croître, développant de nombreux programmes d'action le 22 avril et tous les Jours;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller **Ken Dolphin**, APPUYÉ par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE S'ENQUÉRIR auprès de l'organisation Jour de la Terre des modalités à rencontrer afin que la Municipalité d'Ormstown devienne une partenaire et une municipalité engagée;

DE DEVENIR municipalité membre de l'organisation Jour de la Terre et pour 2022, de prévoir certaines activités de la forme et les actions demeurent à être déterminées

ADOPTÉE

VARIA

Un seul point est discuté au varia, sans que celui-ci nécessite de résolution formelle, le maire, M. Jacques Lapierre, invitant les conseillers et toute autre personne du public intéressée à devenir membre de la LBA, la cotisation annuelle n'étant qu'au coût de 10\$, le tout permettant de se tenir au fait des activités, sans compter que le statut de membre permet une voix et la possibilité de devenir un membre élu du conseil d'administration de l'organisme.

21-03-097 Levée de la séance

DE LEVER la séance. Il est 20h30.

Il est PROPOSÉ par la conseillère **Chantal Laroche**, APPUYÉE par le conseiller **Jacques Guilbault** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

 Jacques Lapierre	François Gagnon
Maire,	Greffier

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.